

COGELEC

Société anonyme

370, rue de Maunit
85 290 Mortagne sur Sèvre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2019 -
Résolution n°9, 10, 11, 12, 14, 16, et 19

Cogelec

Société anonyme

370, rue de Maunit
85 290 Mortagne sur Sèvre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 24 juin 2019 -
Résolution n°9, 10, 11, 12, 14, 16 et 19

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (9^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (10^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre pour mettre en œuvre la 10^{ème} résolution ;
- de l'autoriser, par la 12^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 10^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs pour décider une émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (19^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 16^{ème} résolution, excéder 2.300.000 euros au titre des 9^{ème} à 15^{ème} résolutions étant précisé que :

- le montant maximum de l'émission en vertu de la 9^{ème} résolution ne pourra excéder 2.300.000 euros ;
- le montant maximum de l'émission en vertu des 10^{ème} à 14^{ème} résolution ne pourra excéder 2.300.000 euros ;
- le montant maximum de l'émission en vertu de la 15^{ème} résolution ne pourra excéder 1% du capital social.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème} à 13^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 14^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 10^{ième}, 11^{ième} et 12^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 9^{ième} et 19^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci le cas échéant, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ième}, 11^{ième} et 19^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A Rennes et La Roche sur Yon, le 3 juin 2019

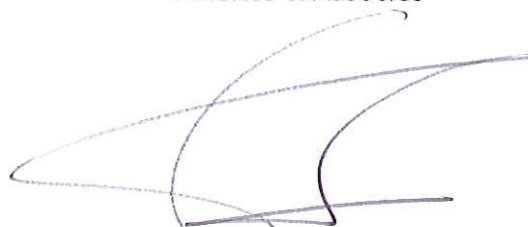
Les commissaires aux comptes

Atlantique Révision Conseil – A. R. C. -



Sébastien Caillaud
Associé

Deloitte & Associés



Guillaume Radigue
Associé